

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/34

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UNE DIRECTRICE CONCERNANT LES OPERATIONS FUNERAIRES

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et pour assurer l'avancement des dossiers administratifs plus principalement dans le domaine des opérations funéraires, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, Directrice des services à la population ;

ARRETE

Article 1er :

Selon les dispositions de l'article L 2122-19 précité, il est donné délégation de signature à Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, s'agissant de :

- Les autorisations de fermeture du cercueil
- Les autorisations de dépôt temporaire du corps
- Les autorisations de placer une urne dans une sépulture, de la sceller sur un monument funéraire, de la déposer dans une case de columbarium et de disperser les cendres dans un cimetière ou un site faisant l'objet de concessions
- Les autorisations de travaux accordées aux sociétés de pompes funèbres
- Les autorisations de crémation
- Les autorisations d'inhumation
- Les autorisations d'exhumation

Article 3 : La signature par Mme JAOUAD Sandrine, née REBRE, des pièces et des actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

Article 4 : L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire.
M. Le Maire, la Directrice générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Transmise à M. le Procureur de la République
- Notifiée à l'intéressée
- Affichée et publiée

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 01^{er} octobre 2024



Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 02 octobre 2024
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le 01/10/24 au délégataire,
Signature du délégataire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L.S.', written over a horizontal line.